

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **vingt six NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12 . Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.5

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : O.N.F. (Office National des Forêts) : approbation de l'aménagement de la forêt communale

Monsieur le Maire expose à ses collègues le contenu du document d'aménagement de la forêt communal de Portel-des-Corbières pour la période 2014 –2033, que l'O.N.F. (Office National des Forêts) a élaboré en concertation avec lui.

Il précise que l'O.N.F. lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, délibère et décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'aménagement de la forêt communale présenté par l'O.N.F.,
- De décider de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser, les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte, des formalités prévues par ces législations,
- De charger l'O.N.F. d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Sous-préfecture de Narbonne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 27 novembre 2013

Et de la publication

Le 27 novembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **vingt six NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.5

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : SALLE POLYVALENTE : dénomination et adresse

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les travaux de construction de la salle polyvalente devraient être finalisés mi-janvier 2014.

Considérant qu'il est proposé de dénommer cette salle polyvalente « espace Tamaroque »,

Considérant qu'il convient d'indiquer l'adresse « N° 2A, avenue du stade »,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, délibère et décide à l'unanimité :

- De dénommer la salle polyvalente « espace Tamaroque »,
- D'indiquer l'adresse de la salle polyvalente « N° 2A, avenue du stade »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer ces informations aux différents organismes concernés.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 27 novembre 2013

Et de la publication

Le 27 novembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le vingt six NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : SALLE POLYVALENTE : mise à disposition et application des tarifs des locations

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les travaux de construction de la salle polyvalente devaient être finalisés mi-janvier 2014. Les règles de mise à disposition et les tarifs des locations doivent être arrêtés.

Considérant qu'il est proposé de fixer :

- la gratuité de prêt pour les associations dans leurs attributions et pour les administrés en ce qui concerne les grands événements importants tels que mariages, baptêmes, communions,
- le coût de la location à 30 € TTC aux administrés pour d'autres événements familiaux,
- le coût d'entretien à 120 € TTC à tous les demandeurs, sans exception,
- le coût de la location à 680 € TTC pour les personnes non résidentes et non contribuables sur la commune,
- le coût d'une caution à 600 € TTC pour le matériel mis à disposition

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, délibère et décide à l'unanimité :

- D'arrêter la mise à disposition et l'application des tarifs de locations, ci-dessous :
 - la gratuité de prêt pour les associations dans leurs attributions et pour les administrés en ce qui concerne les grands événements importants tels que mariages, baptêmes, communions,
 - le coût de la location à 30 € TTC aux administrés pour d'autres événements familiaux,
 - le coût d'entretien à 120 € TTC à tous les demandeurs, sans exception,
 - le coût de la location à 680 € TTC pour les personnes non résidentes et non contribuables sur la commune,
 - le coût d'une caution à 600 € TTC pour le matériel mis à disposition
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 27 novembre 2013

Et de la publication

Le 27 novembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.
Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **vingt six NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 1 Sous-domaine 1.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande : décision d'attribution

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'une consultation a été lancée en vue d'assurer des missions de conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, réseaux divers et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une durée de quatre ans.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 09 septembre 2013 ,

Considérant la date limite de remise des offres au 1er octobre 2013,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2013 d'attribuer le marché au : Cabinet d'Etudes René GAXIEU SARL –1Bis place des Alliés—34500 BEZIERS pour un montant maximal de 200 000 € H.T.

Considérant que le marché sera établi pour une durée de quatre années.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, délibère et décide à l'unanimité :

- D'attribuer le présent marché au Cabinet d'Etudes René GAXIEU SARL—34500 BEZIERS pour un montant maximal de 200 000 € H.T. sur une durée de 4 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents qui en suivront.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 27 novembre 2013

Et de la publication

Le 27 novembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **vingt six NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Demande de subvention auprès de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux sur route départementale en traverse d'agglomération RD3 - voirie

Monsieur le Maire expose à ses collègues le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération RD3 dont le coût prévisionnel s'élève à 1 650 000 € H.T. soit 1 973 400 € T.T.C. est susceptible de bénéficier d'une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) dans le cadre de la voirie « travaux qui comporteront une amélioration par rapport à l'existant et de manière pérenne ».

Considérant la délibération n° 072-2013 du 22 octobre 2013 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Aude,

Considérant le dossier technique élaboré par le Cabinet d'études René GAXIEU en qualité de maître d'œuvre,

Considérant que les travaux se dérouleront sur 3 tranches :

- tranche 1 : 2014/2015 - tranche 2 : 2015/2016 - tranche 3 : 2016/2017

les plans de financement annuels de cette opération seraient les suivants :

	%	Tranche 1 2014-2015	Tranche 2 2015-2016	Tranche 3 2016-2017	Coût total Prévisionnel H.T.
Coût prévisionnel H.T.		689 000	491 000	470 000	1 650 000
D.E.T.R.	40	275 600	196 400	188 000	660 000
Conseil général de l'Aude	25	172 250	122 750	117 500	412 500
Autofinancement de la commune	35	241 150	171 850	164 500	577 500

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité,

- D'arrêter le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération,
- D'adopter le plan de financement triennal exposé ci-dessus,
- De solliciter une demande de subvention pour les travaux sur route départementale en traverse d'agglomération auprès de la D.E.T.R. « travaux qui comporteront une amélioration par rapport à l'existant et de manière pérenne » pour les exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 27 novembre 2013

Et de la publication

Le 27 novembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **vingt six NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET, MARTY, PASCAL et MRS BRUNEL, CARBOU, CARLA, SERRAL, AUZOLLE Henri, AUZOLLE Nicolas, FERRANDEZ, LINARES, TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.4

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : SYADEN—électrification rurale 2013 « sécurisation BT avenue des Corbières » participation aux frais

Monsieur le Maire expose à ses collègues l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant la « sécurisation BT avenue des Corbières—1ère phase ».

Ce projet correspond aux travaux d'électrification rurale.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : 44 000 € H.T.

Considérant le courrier du SYADEN en date du 08 juillet 2013 notifiant le financement de l'aide dans le cadre de l'électrification rurale (FACE) 2013,

Considérant que conformément au nouveau règlement d'interventions financières du SYADEN, la participation de la commune aux frais de dossier, s'élève à 2 200 € H.T. (5% du montant prévisionnel H.T.).

Considérant que la part communale estimée relative aux travaux s'élève à 2 200 € H.T. (5% de l'estimatif des travaux). Si le montant réel des travaux est inférieur, la participation communale sera ajustée en conséquence. Dans le cas contraire, la participation communale sera adaptée dans le cadre d'une nouvelle délibération communale.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, délibère et décide à l'unanimité.

- D'approuver l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
- D'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires correspondant audit projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 27 novembre 2013

Et de la publication

Le 27 novembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel,

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **vingt six NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Indemnité allouée au receveur municipal pour l'année 2013

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil l'attribution de l'indemnité versée au titre de l'année 2013 à Monsieur Alain QUINTANE, Receveur Municipal, au taux de 100 %.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, fixant le taux maximum de l'indemnité de Conseil.

Considérant le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2013, sur une gestion de 12 mois, transmis par le trésorier municipal le 22 octobre 2013 dont le taux d'indemnité à 100 % représente 549,51 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ◇ De demander le concours du receveur municipal pour assurer des missions de conseil en matière budgétaire, financière ou règlementaire
- ◇ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Alain QUINTANE, receveur municipal pour l'année 2013, soit 549.51 € brut.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 27 novembre 2013

Et de la publication

Le 27 novembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **vingt six NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL
Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Subvention exceptionnelle à Rock'Village pour l'organisation de la fête locale de février 2014

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la fête locale se déroulera les 31 janvier, 1er et 2 février 2014.

Considérant que cette manifestation aura lieu avant l'élaboration du budget primitif communal 2014, il est nécessaire de prévoir l'inscription de la somme allouée à l'association Rock'Village pour l'organisation,

Considérant qu'il est proposé de verser une subvention de 3 800 € à l'association Rock'Village pour son fonctionnement,

Considérant que des dépenses imprévues pourraient subvenir pour cette organisation et qu'il conviendrait de les rembourser sur présentation des justificatifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter de verser la somme de 3 800 Euros à l'association Rock'Village pour l'organisation de la fête locale,
- De prendre en compte les éventuelles dépenses qui pourraient subvenir, lesquelles seraient remboursées à l'association Rock'Village sur présentation des justificatifs correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la dite (ou desdites) somme(s) avant l'élaboration du budget communal 2014,

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 27 novembre 2013

Et de la publication

Le 27 novembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel
Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le vingt six NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12 . Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Adhésion à l'Agence Technique Départementale

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose « le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu les projets de statuts de l'agence technique de l'Aude,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil général de créer entre le département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une ATD, au sens de l'article L5511-1 du Code Général des collectivités territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif qui aura pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de la voirie, de l'eau et de l'assainissement.

Plus précisément dans un premier temps l'ATD apportera une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de Délégation de Service public dans le domaine de l'eau et l'assainissement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, principalement pour les traverses d'agglomération et la surveillance des ouvrages d'art.

Membres :

Les membres adhérents à l'ATD seront :

Le Département

Les communes

Les EPCI

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'une assemblée générale comprenant tous les membres adhérents de l'agence et d'un Conseil d'Administration présidé par le président du Conseil Général composé de 3 collèges :

- Le collège des conseillers généraux (10 membres dont le Président)
- Le collège des communes (10 membres)

- Le collège des intercommunalités (5 membres)

Ressources

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'ATD à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 529 151 € après 3 ans de montée en charge qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

Les simulations présentées ont fait état de perspectives de contributions suivantes :

- 50 000 € pour le département
- 1 € par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants
- 0,50 € par habitant pour les communes de plus de 500 habitants
- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants
- pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500 € pour les EPCI de moins de 5 000 habitants et de 2 000 € pour les EPCI de plus de 5 000 habitants
- pour les autres EPCI : 100 € par tranche de 100 000 € de budget.

Le Département, par ailleurs, a décidé d'accorder la gratuité des équivalents temps plein (ETP) mis à disposition dans la limite de 90 000 €.

Enfin, les prestations fournies par l'ATD seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (AMO AEP-assainissement et VRD et négociation DSP) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Les tarifs actuellement envisagés ont été fixés aux montants suivants :

- 59 € HT (71 € TTC) pour un agent de CAT A,
- 48 € HT (57,50 € TTC) pour un agent de CAT B,
- 82 € HT (98 € TTC) par ouvrage d'art.

Ces aspects financiers restent de la compétence de l'Etablissement Public Administratif et ne seront déterminés qu'après examen et délibération de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration dudit établissement.

Intérêt de la présente adhésion :

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de la voirie ou/et de l'eau et de l'assainissement qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une agence technique départementale au sens de l'article L5511-1 du Code Général des collectivités territoriales,
- D'approuver le projet de statuts joints en annexe,
- De décider d'adhérer à l'agence technique départementale de l'Aude,
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'ATD,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 27 novembre 2013

Et de la publication

Le 27 novembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



Statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Article 1. Nom, siège et membres

L'Agence Technique Départementale dite « ATD de l'Aude » (ci-après ATD) est un établissement public administratif local régi par les dispositions de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Son siège est fixé statutairement à l'adresse suivante :

Hôtel du département

Allée Raymond Courrière

11855 Carcassonne Cedex

Le Département en est membre statutairement. Peuvent également être membres de l'ATD, et bénéficier de ses services :

- toutes les Communes de l'Aude,
- toutes les Communautés de Communes, Communautés d'agglomérations ou autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est sis dans le département de l'Aude,
- tous les autres établissements publics de coopération intercommunale, dont les syndicats de communes, dont le siège est sis dans le département de l'Aude.

Article 2. Missions

L'ATD est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines suivants : eau ; assainissement ; voirie ; surveillance des ouvrages d'art. Elle est limitée aux membres de l'ATD.

L'assistance d'ordre technique, juridique ou financier peut être étendue à d'autres domaines, dans les limites de l'article L. 5511-1 du CGCT, par décision à la majorité des deux tiers de l'Assemblée Générale de l'ATD.

Elle consiste essentiellement en une formulation de conseils. Les bénéficiaires de cette assistance ont, en conséquence, la responsabilité de décider s'ils vont, ou non, suivre ces conseils.

Article 3. Durée, conditions d'adhésion et de retrait

L'ATD est créée pour une durée illimitée.

Elle est créée par les membres fondateurs suivants :

- Département de l'Aude

- XXX

- XXX

Par délibération du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers, il est possible à toute personne publique visée à l'article 1^{er} des présents statuts, qui devra en avoir au préalable fait la demande, de devenir membre de l'ATD. En ce cas, la date d'entrée en vigueur de cette adhésion est fixée par délibérations concordantes. En cas de silence desdites délibérations, cette entrée en vigueur est au 1^{er} jour du 6^e mois franc suivant la dernière de ces deux délibérations.

Par délibération du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers, il est possible à toute personne publique membre de l'ATD, et qui en aura préalablement fait la demande, de s'en retirer. En ce cas, la date d'entrée en vigueur de ce retrait est fixée par délibérations concordantes. En cas de silence desdites délibérations, cette entrée en vigueur est au 1^{er} jour du 6^e mois franc suivant la dernière de ces deux délibérations. Un retrait ne dispense en rien des obligations nées avant cette entrée en vigueur et aucun remboursement de la contribution annuelle versée ne sera effectué.

En cas de non-respect des statuts ou des obligations liées à la qualité de membre, la perte de cette qualification est décidée par délibération du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers. Dans cette hypothèse, le retrait prend effet dès la notification de la délibération du Conseil d'Administration à l'intéressé. Tous les engagements pris par le membre concerné avant la date de notification devront être honorés notamment le paiement des prestations et participations restant dues. Aucun remboursement de la contribution annuelle versée ne sera effectué.

Article 4. Organes

L'ATD dispose de trois organes :

- une assemblée générale
- un conseil d'administration
- un président.

Par défaut, s'appliquent à ces organes le droit départemental, en matière notamment de convocation, de quorum et d'autres règles de fonctionnement des organes.

Article 5. Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les adhérents à l'ATD. Elle est composée de trois collèges :

- le collège des représentants du Département composé de 10 membres désignés par le Conseil Général pour siéger au sein de l'Assemblée Générale

- et du Conseil d'Administration dont le Président du Conseil général, ou son délégué, Président de droit de l'ATD ;
- le collège des Communes représenté par un élu désigné par chaque membre de l'ATD relevant de cette catégorie ; ce collège élit en son sein au scrutin uninominal majoritaire dix membres pour représenter ce collège au sein du Conseil d'Administration, et ce dans un délai de trois mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux ; si ce collège ne compte que dix membres, il ne sera procédé à aucun vote formel ; si ce collège compte moins de dix membres, le nombre de délégués au Conseil d'Administration s'en trouve réduit d'autant sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote formel ;
 - le collège des Communautés de Communes, des Communautés d'agglomération et des syndicats représenté par un élu désigné par chaque membre de l'ATD relevant de cette catégorie ; ce collège élit en son sein au scrutin uninominal majoritaire cinq membres (en deux sous-collèges) pour représenter ce collège au sein du Conseil d'Administration, et ce dans un délai de trois mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir, au plus, que les pouvoirs de deux personnes.

Les procédures de réunion de l'Assemblée Générale respectent le droit rendu applicable au Conseil Général par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve :

- des dispositions des présents statuts ;
- du fait que lors des votes, les représentants du Conseil Général disposent chacun de trois voix. En cas de vote au scrutin secret, il leur est donné trois bulletins de vote.

Article 6. Compétences de l'Assemblée Générale

Les compétences de l'Assemblée Générale consistent à :

- prendre tous actes en matière de budget et de compte administratif avec les mêmes compétences que celles dévolues à un conseil d'administration d'une régie départementale gérant un service public administratif ;
- adopter toute modification des présents statuts à la majorité des deux tiers.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié des membres de chaque collège sont présents ou représentés. A défaut, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours maximum et cette fois elle peut délibérer sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale se réunit au moins deux fois par an (pour le débat d'orientation budgétaire et pour l'adoption du budget), sur convocation du Président de l'ATD.

Elle est, en outre, réunie sur la demande écrite de la moitié de ses membres.

Elle peut se doter d'un règlement intérieur. Par défaut, s'applique à l'Assemblée Générale le droit des Conseils Généraux.

Article 7. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 25 membres.

Le Président du Conseil Général ou son représentant est de droit président du Conseil d'Administration.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont désignés par leurs collèges respectifs selon les modalités ci-après :

- Pour le premier collège, 10 membres désignés par le Conseil Général pour siéger au sein du Conseil d'Administration, dont le Président du Conseil Général, ou son représentant
- Pour le deuxième collège : 10 membres désignés par le collège des Communes.
- Pour le troisième collège : 5 membres désignés par le collège des EPCI. Ces 5 membres seront répartis comme suit :
 - 3 membres désignés par les Communautés de Communes et des syndicats au sein de l'Assemblée Générale formés en sous collège ;
 - 2 membres désignés par les Communautés d'agglomération au sein de l'Assemblée Générale formés en sous collège.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Vice-Président.

La durée du mandat des représentants des membres suit celle du mandat principal au titre duquel ils ont été élus.

En tout état de cause, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration a lieu après chaque renouvellement du Conseil Général ou des Conseils Municipaux, à la suite d'élections générales.

Si un membre de Conseil d'Administration issu du Conseil Général perd sa qualité de membre du Conseil Général en cours de mandat, ou démissionne, il est remplacé par le Conseil Général dans les conditions prévues par le droit commun.

Si un membre de Conseil d'Administration issu des autres collèges perd sa qualité de membre en cours de mandat, ou démissionne, le collège en cause au sein de l'Assemblée Générale procède à son remplacement dans le délai de trois mois.

Les démissions évoquées aux deux paragraphes précédents sont à adresser au Président de l'ATD qui ne peut les refuser.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration, de membre du bureau et de président de l'ATD sont gratuites.

Article 8. Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'ATD sous réserve des dispositions de l'article 9 des présents statuts.

Article 9. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation de son Président, au moins trois fois par an avec un délai minimal de convocation de cinq jours francs.

Il est, en outre, réuni sur la demande écrite de la moitié de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

La présence de la majorité de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours. Il délibère sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Il peut se doter d'un règlement intérieur. Par défaut, s'applique au Conseil d'Administration le droit des Commissions Permanentes des Conseils Généraux.

Article 10. Président

Le Président du Conseil Général est, de plein droit, le Président de l'ATD. Cette fonction peut être déléguée à un Vice-Président du Conseil Général dans le cadre du régime ordinaire des délégations de fonctions tel que fixé pour les départements par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'ATD prépare et exécute les délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, qu'il tient régulièrement informés de ses actes et démarches.

Le Président représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour consentir toute transaction et signer toute convention.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Agence.

Il peut ester en justice au nom de l'ATD tant en demande qu'en défense, former appels ou pourvois. Il doit alors rendre compte au Conseil d'Administration.

Il peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour toute matière sauf pour les fixations de tarifs, les délégations de service public et les passations de marchés publics dépassant les seuils des appels d'offres.

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration et les préside l'une comme l'autre.

Il a voix prépondérante dans ces organes.

Article 11. Directeur

Le Directeur est nommé par le Président de l'ATD. Il peut recevoir délégation de signature de celui-ci. Le Directeur a un statut assimilé à celui des régies des services publics administratifs à autonomie financière simple.

Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité et l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'Agence. Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Article 12. Recettes

Le Conseil d'Administration fixe les contributions des membres. Ces contributions constituent, en droit, des dépenses obligatoires.

Le Conseil d'Administration fixe aussi la grille tarifaire des prestations pour les membres bénéficiaires des prestations de l'ATD. Le Président ou le Vice-Président par délégation ou le Directeur par délégation est chargé de l'application cette grille tarifaire.

Article 13. Droit applicable par défaut

Par défaut, sous réserve des dispositions des présents statuts, s'applique, pour le fonctionnement de l'ATD, le droit départemental tel qu'il l'est prévu, notamment en matière de fonctionnement institutionnel, de personnel ou de commande publique.

Article 14. Dissolution

La dissolution de l'ATD ou la modification de ses statuts peut être prononcée par délibérations conjointes de l'Assemblée Générale de l'ATD, à la majorité simple, et du Conseil Général.

Article 15. Trésorier et comptabilité

Le Trésorier Public est celui du Département. Les règles comptables et budgétaires applicables à l'ATD sont celles applicables au cadre budgétaire et comptable de la M52.

Signature (M ou Mme le Maire/ M le président)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le vingt six NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri, AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Elaboration d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie des espaces publics - P.A.V.E. ; approbation du pré-diagnostic

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Vu la délibération n° 075-2011 en date du 26 octobre 2011 actant la démarche du P.A.V.E.

Un diagnostic a été conduit à compter du 16 mai 2013 par le Cabinet NERIOS—18570 BOURGES-TROUY, afin de permettre d'identifier les zones de voirie communale nécessitant des adaptations en raison des besoins d'accessibilité. Le rendu de ce diagnostic est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- première réunion de concertation avec :

- . L'autorité compétente en matière de transports urbains (Grand Narbonne Communauté d'Agglomération),
- . L'autorité compétente en matière de voirie (Conseil Général de l'Aude et D.D.T.M.),
- . Des organisations représentatives des personnes handicapées

Validation du périmètre d'étude et des cheminements prioritaires

- deuxième réunion de concertation avec :

- . Des usagers : commerçants, parents d'élèves, entreprises...
- . L'Architecte des bâtiments de France, selon besoin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le pré-diagnostic du Cabinet NERIOS,
- D'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune,
- De préciser que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 27 novembre 2013

Et de la publication

Le 27 novembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le vingt six NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.2

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Lotissement « Les Lavandes » : transfert des voiries dans le domaine privé communal

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le lotissement « Les Lavandes » a été réalisé en 2010. Les voiries et réseaux divers de ce lotissement sont situés rue de la Syrah qui est une voie privée laquelle dessert les parcelles du lotissement « Les Lavandes ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la rue de la Syrah présente un intérêt particulièrement important sur le plan de la circulation, elle est ouverte à la circulation publique et se situe dans un ensemble d'habitations. Elle sert de voie de liaison et de desserte pour les riverains de ce lotissement,

Considérant la demande de rétrocession des voiries et réseaux divers à titre gracieux, en date du 29 octobre 2013, de Monsieur Hervé COMBRES, Président de l'association syndicale libre du lotissement Les Lavandes,

Considérant l'accord de chaque propriétaire, membre de l'association syndicale, quant à la rétrocession des voiries et réseaux divers,

Considérant les voiries concernées à savoir :

- rue de la Syrah, parcelle A2751, d'une surface de 18a17ca,
- bassin de rétention situé sur la parcelle A2752, d'une surface de 6a17ca,
- parcelle A2754, d'une surface de 3a20ca,
- parcelle A2753, d'une surface de 3a00ca,
- parcelle A2755, d'une surface de 68ca,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune,

Considérant l'avis de conformité délivré par les concessionnaires des réseaux humides et secs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De transférer dans le domaine privé de la commune les voiries susmentionnées de même que les réseaux humides et secs situés sur ces mêmes voiries,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents correspondants relatifs à l'intégration de ces voiries.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 27 novembre 2013

Et de la publication

Le 27 novembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le vingt six NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) - Impasse ALVALLEE

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'en vue d'une opération d'aménagement « Lieudit l'Argello—Impasse Alphonse LAVALLEE », il est proposé de passer une convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) pour la prise en charge financière des équipements publics.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, notamment l'article 43 concernant un projet urbain partenarial (P.U.P.) quant au financement des équipements publics,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Considérant que dans cette formule, la totalité des travaux de viabilité nécessaires à l'aménagement d'une zone constructible est à la charge exclusive des propriétaires ou porteurs de projets. Une convention fixe le montant des participations et les modalités de versement.

Considérant le périmètre de la zone, parcelle A2473p : lot A d'une superficie de 667 m² et lot B d'une superficie de 579 m², soit un total de : 1 246 m²,

Considérant que l'estimation détaillée des travaux et honoraires divers à réaliser sur la zone s'élève à 3 127,97 € H.T. soit 3 741,05 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du propriétaire ou porteur de projet le coût estimatif de ces extensions s'élevant à 3 741,05 € T.T.C. et ce par le biais du projet urbain partenarial (P.U.P.). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et le propriétaire ou porteur de projet qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention P.U.P. exonère le signataire de taxe locale d'équipement (T.L.E.) pendant une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ◇ De mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- ◇ D'approuver le périmètre de l'opération d'une superficie totale constructible de 1 246 m²,
- ◇ D'approuver l'estimation des travaux et honoraires divers pour un coût global de 3 127,97 € H.T. soit 3 741,05 € T.T.C.
- ◇ D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre de la parcelle A2473p, lot A et lot B avec le propriétaire ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de T.L.E. sera de 5 années.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 27 novembre 2013

Et de la publication

Le 27 novembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel,

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **vingt six NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET, MARTY, PASCAL et MRS BRUNEL, CARBOU, CARLA, SERRAL, AUZOLLE Henri, AUZOLLE Nicolas, FERRANDEZ, LINARES, TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Mandatement des dépenses d'investissement sur exercice 2014

Jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants à tous les budgets lors de leurs adoptions.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- ◇ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ◇ Précise que les crédits correspondants sont affectés aux dépenses du :
 - chapitre 20 : immobilisations incorporelles
 - chapitre 21 : immobilisations corporelles
 - chapitre 23 : immobilisations en cours
- ◇ D'inscrire les crédits correspondants sur tous les budgets ouverts (M14 et tous les autres budgets annexes).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 10 décembre 2013

Et de la publication

Le 10 décembre 2013

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

